



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00353

Numéro SIREN : 441 028 016

Nom ou dénomination : SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE

Ce dépôt a été enregistré le 29/02/2016 sous le numéro de dépôt 1860

SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE

Société Par Actions Simplifiée au capital de 38 500.00 €

Siège social : 2 ALLÉE THOMAS EDISON ZI SUD

13500 MARTIGUES

441 028 016 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mille quinze,

et le trente et un décembre, à onze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le comité de direction, par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Philippe BOUVIER préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Luc CHAMOULEAU, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le rapport du comité de direction,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du comité de direction, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat des parts à la suite du retrait du président,
- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de Monsieur Philippe BOUVIER démissionnaire,

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SALON
Le 06/01/2016 Bordereau n°2016/13 Case n°5
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
Pénalités :

Ext 43

Olivier Fournier
Agent administratif des impôts

- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport du comité de direction,

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la demande de retrait de Monsieur BOUVIER Philippe à la société et à tous les associés et constatant l'accord de tous ceux-ci, autorise, au vu du rapport de la présidence, le retrait de Monsieur BOUVIER Philippe en qualité de Président, à compter du 31/12/2015.

La perte de la qualité de président entraîne celle de tous droits et prérogatives attachés.

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les 34 actions appartenant à cet associé, moyennant un prix de huit cent vingt quatre mille (824 000) euros, payable comptant.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate la cession des actions, elle autorise la présidence à verser ce prix au plus tard dans les 15 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci après.

La différence entre le prix unitaire de rachat offert, soit vingt quatre mille deux cent trente cinq virgule vingt neuf (24 235,29) euros et la valeur nominale des actions soit 385 (trois cent quatre vingt cinq) euros sera imputée sur autres réserves.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence de la résolution qui précède, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de treize mille quatre vingt dix (13 090) euros, pour le ramener de son montant actuel de trente-huit mille cinq cent (38 500.00) euros à vingt cinq mille quatre cent dix (25 410) euros, par annulation des actions rachetées à la suite de ce retrait.

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les actionnaires ont acceptés de renoncer à l'offre de rachat de leurs parts qui devait leur être faite au profit de Monsieur BOUVIER Philippe, Président actionnaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à la présidence les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ainsi décidées.

Ainsi la présidence est habilitée à constater la réalisation ou non réalisation de la condition suspensive et les conséquences qui en résultent quant au caractère définitif ou de l'absence de réduction de capital, elle en informe les actionnaires.

De même, la gérance procèdera au rachat des actions et à leur annulation et constatera la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Elle donne également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt inhérentes aux décisions prises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe BOUVIER de ses fonctions de président de la société mais conserve son contrat de travail jusqu'au 01 juillet 2016.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter du 31 décembre 2015 en qualité de nouveau président :

- Monsieur Frédéric JEANCOLAS, demeurant à ISTRES (Bouches du Rhône) 3 Impasse St Exupéry,
sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés, ainsi que des pouvoirs dévolus par les statuts au comité de direction et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.

L'assemblée générale décide que pour l'exercice de ses fonctions, le président ne percevra aucune rémunération annuelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, Monsieur Frédéric JEANCOLAS déclare accepter cette nomination.

Il déclare n'être frappé d'aucune déchéance, incapacité ou interdiction susceptibles de lui interdire d'exercer cette fonction. Il déclare en outre remplir les conditions prévues par les statuts pour être nommé président.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président



Les actionnaires



F. JEANCOLAS





**Synthèse
Révision
Expertise
Comptable**

**59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
Télécopie : 04 91 77 08 32
e-mail : contact@syrec.fr
s i t e : [www . syrec . fr](http://www.syrec.fr)**

**SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE
4SA SAS**

**2 Allée Thomas Edison ZI Sud
13500 MARTIGUES**

**Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital
Assemblée générale Extraordinaire du 8 décembre 2015 - 2^{ème} résolution**



**Synthèse
Révision
Expertise
Comptable**

**59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
Télécopie : 04 91 77 08 32
e-mail : contact@syrec.fr
s i t e : www.syrec.fr**

**LRC/WP
N° 12892**

**SHIP SHORE SAFETY SERVICES & ASSISTANCE
4SA SAS
2 allée Thomas Edison ZI Sud
13500 MARTIGUES**

**Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital
Assemblée générale Extraordinaire du 08 décembre 2015 - 2^{ème} résolution**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 38.500 euros à 25.410 euros.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2015

Le Président Directeur Général

**Le Commissaire aux Comptes
SYREC SA**

**Lue-René CHAMOULEAU
Commissaire aux Comptes**

Membre du Groupement d'Auditeurs DFK International